ART. 10 N° **1290**

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

Nº 1290

présenté par

M. Pancher, M. Richard, M. Vercamer, M. Tahuaitu, M. Benoit, M. Favennec, M. Hillmeyer, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Reynier, M. Santini et M. Zumkeller

ARTICLE 10

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis À la première phrase du III du même article, après le mot : « surveillées », sont insérés les mots : « ainsi que les agents biologiques » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les agents biologiques ont été inclus dans les éléments constitutifs de la pollution atmosphérique mais pas dans les dispositifs de surveillance au même titre que les polluants physiques et les polluants chimiques. Cet amendement vise à réparer cette lacune.